



LE FORFAIT JOUR

DEFINITION

Les salariés cadres qui disposent d'une large autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps peuvent conclure une convention de forfait en jours sur l'année à condition que la nature de leurs fonctions ne les conduise pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein du service ou de l'équipe auquel ils sont intégrés.

La référence de la quantité de travail à fournir n'est plus un cadre horaire mais un nombre de jours travaillés dans l'année. Chez COVEA, le forfait jours s'élève à **200 jours** et peuvent être décomptés en **demi-journées**.

Le **repos minimum** entre deux journées de travail est de **12 heures**.

Le repos minimum entre deux semaines de travail est de **36 heures incluant le dimanche**.

Les horaires de travail du salarié COVEA au forfait doivent s'effectuer entre **08h00 et 21h00** mais **cela ne signifie pas** que le salarié doit travailler de 08h00 à 21h00.

NOMBRE DE JOURS

Le salarié au forfait jours **n'a pas le droit** de travailler plus de **218 jours** par an. Les jours travaillés au-delà de 200 doivent être **payés ou épargnés** au Compte Epargne Temps ou au compte épargne temps retraite. Il n'est pas possible de verser plus de 11 jours de congés au CET ou CETR mais il est possible d'y verser 18 jours de repos ou un mixe des 2.

Un salarié bénéficiant de congés anniversaires, de jours d'ancienneté ou de jours d'absence autorisés voit la durée de son forfait réduite (voir fiche **congés et absence**).

CONGES ET ABSENCES

Chaque salarié COVEA dispose de 30 jours de congés payés par année civile.

Les jours de congés payés sont :

- Les jours de congés payés
- Les jours de congés payés
- Les jours de congés payés

Le congé non payé est :

- Les jours de congés non payés

En cas de congé non payé, le salarié doit être informé par écrit au moins 15 jours avant le début du congé.

En cas de congé non payé, le salarié doit être informé par écrit au moins 15 jours avant le début du congé.

En cas de congé non payé, le salarié doit être informé par écrit au moins 15 jours avant le début du congé.

Statut	Nombre de jours de congés payés	Nombre de jours de congés non payés
Salarié	30	0
Indépendant	30	0
Autre	30	0

Porteur de votre vie professionnelle

FORFAIT JOURS REDUITS

Le temps partiel n'existe pas pour les salariés au forfait jours. En revanche, ils peuvent bénéficier d'un forfait jours réduit à 90 ou 80% (180 ou 160 jours). Son salaire est réduit mais pour autant le salarié **n'est pas considéré comme étant à temps partiel**.

QUESTIONS-REPONSES SUR LE FORFAIT JOURS

Mon manager me demande d'être présent tous les jours à 09h15, est-il dans son droit ?

Non, un cadre forfait jour ne peut avoir des horaires imposés. Il est même libre de s'absenter en cours de journée pour un rendez-vous privé si cela n'affecte pas le fonctionnement du service

Puis-je être contraint à travailler de 08h00 à 21h00 tous les jours ?

Non, vous avez la possibilité de faire remonter vos journées dont l'amplitude dépasse 11h dans Lifebox. Des entretiens annuels et réguliers sont prévus avec votre manager pour valider qu'il y a bien un équilibre entre votre vie professionnelle et personnelle. Le forfait jour peut induire des journées chargées qui seront compensées par des journées « light ».

Une réunion est organisée tous les jours de 15h à 16h30, est ce compatible avec le forfait jours ?

Non, un salarié soumis à un planning contraignant qui lui impose sa présence dans l'entreprise à des horaires déterminés ne peut pas être en forfait jours.

Une réunion est prévue de 14h00 à 15h00 mais j'ai un rendez-vous médical en même temps, que dois-je faire ?

Votre liberté à organiser votre temps de travail est limitée au fait de ne pas perturber le fonctionnement du service. Dans le cas où votre rendez-vous privé rentre en conflit avec une réunion de travail, vous devez poser une demi-journée de congé.

Puis je revenir à l'horaire ?

Difficilement, votre contrat de travail (ou un avenant) stipule que vous êtes salarié au forfait. Pour revenir à l'horaire, il vous faut soit prouver que votre poste n'est pas éligible au forfait jour, soit être muté sur un post non éligible au forfait jour soit bénéficier d'un geste de la part de la DRH et de votre hiérarchie. A noter que revenir à l'horaire est une condition sine qua none pour accéder à la retraite progressive.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



Partenaire de votre vie professionnelle